

Le Sénat circonscrit la responsabilité des maires

A l'initiative de la Commission des Lois, le Sénat a adopté plusieurs mesures pour un encadrer la responsabilité des maires, directeurs d'école, chefs d'entreprise dans cette période inédite du COVID-19.

Le Sénat a tout d'abord souhaité éclaircir les principes de la responsabilité des décideurs dont les maires, en première ligne pour appliquer les mesures de déconfinement, comme la réouverture des écoles et des lieux publics.

Le mécanisme proposé n'est pas une amnistie :

- - Ni pour le gouvernement dont la responsabilité pourra être engagée en cas de faute par imprudence ou négligence.
- - Ni pour les maires ni pour les directeurs d'école ni pour les chefs d'entreprise pour lesquels un régime de responsabilité demeure.

Pour le Sénat, la responsabilité des maires, des directeurs d'école et des chefs d'entreprises doit pouvoir être engagée en cas de faute intentionnelle ou de violation manifestement délibérée des mesures ou de l'obligation de prudence.

Mais le droit de la responsabilité est une matière trop évolutive, soumise aux aléas de la jurisprudence qui dans cette période inédite fragilise la prise de décision. Il est donc nécessaire de fixer dans la loi certaines garanties particulières afin de ne pas laisser les maires vivre avec la peur du juge. Il est essentiel de redonner confiance aux maires.